

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

Mme Genevard, M. Moudenc, Mme Rohfritsch, Mme Grosskost, Mme Duby-Muller, M. Huet,
M. Decool, M. Breton, M. Salen, M. Bonnot, M. Audibert Troin, M. Couve, M. Perrut et
M. Mathis

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 47, substituer aux mots :

« en cas de manquement à ses »

les mots :

« et du bénéficiaire du contrat d'emploi d'avenir en cas de manquements à leurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rajouter un contrôle et une sanction lorsque le bénéficiaire du contrat d'emploi d'avenir manque à ses obligations. L'employeur n'étant pas le seul à devoir respecter les règles qui lui sont fixées.